

Sorciers et Sorcières en Cotentin

Héritage pré-chrétien

Que sont les origines de la sorcellerie en Cotentin (et ailleurs, parce que le phénomène existait et existe encore dans les pays d'Europe même aux temps modernes)?

Dans la vie des populations qui occupèrent le Cotentin depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne les pratiques magiques étaient toujours très courantes. Le paganisme n'était pas si loin et encore vivant dans la tradition du peuple, notamment à la campagne. Au christianisme les gens ont ajouté leur tradition de magie et le savoir des hommes et femmes des anciennes religions. Mais toutes choses de ce genre étaient strictement interdites par l'église comme hérésie, et ce savoir ancien est entré dans la sphère occulte. Il fallait le cacher, et la société chrétienne l'appelait « noir » et venu du « diable », déjà une part essentielle de la fois chrétienne.

On se demande comment cette créature fantastique pouvait faire son entrée dans la théologie chrétienne. Il est vrai que la bible parle du « mal » et de l'« antéchrist », même de Lucifer et de Satan, mais ne donne pas une description de ce personnage. Cette force qui lutte contre Dieu et son œuvre est plutôt une construction de la theodicée : Comment Dieu le Tout-puissant peut-il admettre le mal dans le monde ? Une réponse simple est la suivante : Il laisse la liberté à une force destructive, qu'il va vaincre au dernier jour quand le monde sera sauvé. Mais jusque là le mal rode sur terre, et c'est la mission de son église de veiller à ce que ce tentateur puissant et rusé ne puisse rien faire contre ses fidèles. Il faut être très attentif parce que le mal se cache partout et se déguise sous maintes formes et il est difficile de le dévoiler.

Mais d'où vient l'image du diable dans le folklore européen où il est toujours décrit comme un homme noir et poilu aux cornes et avec queue et pied sabot ? Si on le regarde avec ces attributs animaux, mi-homme et mi-bête, il donne très bien le tableau d'un chamane ou d'un prêtre païen : Ils portaient des têtes de bœuf ou de mouton comme couvre-chef et des peaux, la figure noircie et un bâton dans la main. Aussi ils avaient la faculté de se transformer en animal et d'entrer dans le monde d'au-delà, le monde des morts, l'enfer. On voit l'héritage du chamanisme européen comme antagoniste de la christianisation, personnalisé et imaginé sous le nom de diable.

Malheureusement nous n'avons pas de documents de cette époque. Les premières sources écrites évoquant très précisément la sorcellerie sont du XIV^{ème} siècle. Ce sont des documents de la justice ecclésiastique, car c'était l'église qui faisait la justice à cette époque et les registres d'officialité.

La magie naturelle

Dans le registre de Cerisy-la-Forêt on trouve le cas suivant de sorcellerie liée à l'art de guérir : « Lytry. Germaine La Rose, de la paroisse de Litry, reconnaît devant nous avoir utilisé des charmes illicites et prohibés sur plusieurs personnes, tant pour l'infirmité des yeux que pour la maladie du sang tourné, et avoir prononcé plusieurs paroles impies par lesquelles elle croyait donner la santé aux gens... elle reconnut avoir commis le crime de sortilège, mais elle fit pénitence... » Bien qu'il ne contienne aucune précision sur la nature de ces charmes et de ces paroles, ce texte illustre le mot de l'historien Jules Michelet : « L'unique médecin du peuple, pendant mille ans, fut la Sorcière. » Il n'est pas encore question de sabbat ni de danse mais simplement d'un savoir. Le diable n'est même pas mentionné dans le procès verbal. La sorcière de Litry connaît des pratiques obscures, cachées, qualifiées d'illicites mais qui sont plus proche de la magie naturelle que de la magie diabolique. Elle agit en toute bonne foi, pour guérir et non pour faire le mal et si elle pénètre dans une domaine interdit ce n'est pas en tant que créature du démon. Elle n'a pas renoncé à Dieu mais s'est contentée de faire une fugue dans le royaume de l'obscurité. Elle reçoit le pardon miséricordieux de l'église sans problème.

Il y a quatre autres femmes qui sont mentionnées dans le registre de Cerisy, aussi accusées de la sorcellerie. Ce n'est pas un grand nombre, mais il ne faut pas se reposer sur les chiffres. Ils ne signifient certainement pas que les sorcières étaient en petit nombre mais montrent plutôt la tolérance de l'Église vis-à-vis de croyances et de pratiques parfaitement à leur place dans le monde rural de l'époque – une époque où on voyait des miracles partout et cherchait le secours des saints à guérir, deux faces de la même médaille.

Un siècle plus tard on trouve dans le registre de Bayeux encore l'écho de cette mentalité où la sorcellerie est acceptée hors de l'atmosphère tragique qui imprégnera toutes ces affaires cent ans plus tard. Une femme est condamnée pour superstition :

« Arnulpha, femme de Guillaume le Couturier, de Surrain, relevant de la juridiction du doyen du chapitre, poursuivie pour superstition et pour des paroles contre la foi et les bonnes mœurs, réfute ses errements passés et fait profession de foi in atrio et aux portes de l'église de Bayeux ; puis l'on récita le psaume de Pénitence, cependant que l'official la frappait à chaque verset. »

Quelques années plus tard deux autres accusés bénéficient de la clémence :

« L'official relâche Jean et Pierre Tourdinet, de Saint-Laurent de Bayeux, coupables d'un crime de sorcellerie commis la veille de la Saint-Jean... »

Maîtriser les forces obscures

La sorcellerie guérisseuse se trouve aussi dans un troisième texte, mais maintenant déjà mélangée à l'alchimie et pratiquée par un scientifique :

« Le vicaire absout Me André Brandi, médecin à Bayeux, originaire d'Espagne, suspect d'avoir commis des abus dans l'art de la médecine et d'avoir possédé des livres contenant *plura capitula superstitiosa et in fide suspecta* ; les livres sont brûlés à l'auditoire de l'officialité. » Ici aussi on trouve une certaine pratique du corps aux superstitions et sortilèges. Quand-même ce personnage est plus proche du mage que du sorcier de village, ou peut-être déjà un alchimiste qui se sert de livres et de substances inconnues. Les alchimistes sont nombreux qui évoquent les démons et même le diable afin qu'ils leur donnent le savoir de créer des substances nouvelles et réussir dans leurs expériences. C'est la légende du docteur Faust qui a son origine dans ces pratiques : faire alliance avec le diable pour bénéficier de pouvoirs surnaturels. On veut accéder à la richesse par des voies diaboliques. Une telle affaire est évoquée en 1440 à Bayeux, celle d'un dominicain anglais, à la recherche d'un trésor :

« Frère Thomas Mirlton, de l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent d'Arundel à Angleterre, avait été mis en prison par Me Roland du Tertre, secrétaire de l'évêque de Bayeux, pour avoir invoqué les démons en vue de trouver le trésor du défunt curé de Neuilly-la-Forêt ; on avait saisi chez lui plusieurs traités et instruments de magie. Devant le vicaire de l'évêque, siégeant dans la chambre supérieure du manoir de l'évêque à Neuilly, et en présence de l'inquisiteur de la foi et d'une grande foule de clercs et de laïques, il renonce à son art ; ses livres et instruments sont brûlés et il est condamné à la prison perpétuelle. »

Jouant avec les puissances de l'enfer le dominicain anglais fait partie de ceux qui veulent connaître et maîtriser les forces obscures, souvent pour leur simple profit. L'abandon au diable est total dans l'affaire suivante qui évoque presque l'atmosphère de dépendance tragique qui sera celle de la légende de Faust :

« Henri VI interdit au bailli de Caen de réclamer Jean Jaunet, dit Hardy, capturé par le sénéchal de la haute justice de Cerisy, mais lui demande de s'assurer de la bonne exécution de sa peine dans la prison de l'évêque et de la confiscation de ses biens ; ceci de peur que l'église ne le libère trop vite, se contentant d'une réparation purement morale, ce qui serait de grand esclandre. Le dit Hardy avait confessé en jugement de la foi avoir fait convenance avec l'ennemy d'enfer pour avoir finance et lui avait donné un de ses membres et avecques ce lui avait promis faire oblation d'un pain par chacun mois. Laquelle oblation lui fist par longue espace de temps et moyennant ces choses le dit ennemy

d'enfer lui avait enseigné le moien par lequel il trouverait grant foeson d'or et d'argent. Et par icelui moyen avait commis plusieurs larcins et sacrilèges es l'église et lieux saints... »

Ici les éléments constitutifs de la sorcellerie – comme elle est caractérisée aux XVIème et XVIIème siècles - sont déjà présents : l'accusé a conclu un pacte (il a fait convenance) en gage duquel il s'est déjà partiellement livré (il a donné un de ses membres) et si il ne se réunit pas avec d'autres pour célébrer le diable en tenant un sabbat, il doit néanmoins faire au démon une offrande mensuelle.

Quand-même on peut dire qu'à la fin du moyen age la sorcellerie rurale et manipulations diabolique sont présents en Cotentin mais ne donne pas encore naissance à des bûchers. La clémence dont les juges font preuve confirme cette impression.

Une affaire de justice

La situation change avec la délivrance, en 1484, de la bulle « Summis Desirantes affectibus » qui sera suivie deux ans plus tard de la publication du « Malleus maleficarum » de Jakob Sprenger. A coté des théologiens, les juges se font des experts de la sorcellerie et de nombreux ouvrages sur la question sont publiés à la fin du XVIème siècle et au début du XVIIème siècle. Car c'est la justice qui s'occupe maintenant des accusés. Ce sont les juges qui prononcent le jugement, L'Église contribue à prouver le délit et va proclamer l'excommunication, une terrible menace pour les gens de l'époque.

Quand-même les pratiques de la sorcellerie persistent. Elles ne peuvent d'ailleurs que subsister car elles sont une réponse au problème du mal : savoir qu'un sort a été jeté permet de comprendre la mort subite d'un homme, d'un animal ou la destruction d'une récolte. Compréhension d'autant plus utile qu'elle ne conduit pas à la simple acceptation des faits mais permet de lutter. On peut chercher à ôter le sort, à supprimer l'effet d'un charme en faisant appel à celui qui sait le dénouer, ou bien en attaquant le sorcier lui-même.

Les paysans, mais surtout les journaliers et souvent les bergers, sont les acteurs de ce jeu de forces du mal : un repas refusé, du blé vendu trop cher peuvent faire naître le désir de vengeance et son instrument, le maléfice. Les bêtes meurent subitement, et leur propriétaire fait appel à la justice car il soupçonne déjà quelqu'un du voisinage. On verra alors se dérouler un discours comme documenté dans les archives de Saint Lô :

« S'il scait qui a ensorcelé les bestiaux du sieur Dampierre ? A dit que non, mais qu'il y a environ huit jours, il vit Cailly, dit Rothozin, tourner autour de la maison du sieur de Dampierre, levant et baissant les bras comme s'il avait jeté quelque chose dessus les murs, et que dès le lendemain le dit sieur trouva deux de ses chevaux si malade qu'ayant fait venir Devillers, maréchal à Fréauville, ce dernier déclara qu'il fallait que les chevaux mourussent... »

Et la question suivante évoque le passage entre le monde de la causalité naturelle et celui de l'action diabolique : « Interrogé s'il a renoncé à Dieu, s'il s'est servi de paroles ou autre compositions servant aux maléfices des sorciers, s'il ne se pas servi de prestiges, fascinations et charmes pour faire ce qu'il voulait sur les hommes, bêtes et fruits? »

Car on supposait que deux ordres coexistent dans un monde partagé entre Dieu et le diable. Et ce dernier n'est plus une construction théologique, mais est devenu une réalité. L'homme du XVIIème peut prendre le risque de passer de l'autre coté, de quitter la communauté des enfants de Dieu pour passer dans celle des créatures du diable. Et c'est l'église qui donne toutes les preuves que la sorcellerie existe et qui proclame l'existence du diable et ces disciples : par les monitoires et l'excommunication. Le monitoire réaffirme l'existence du monde diabolique, et l'excommunication livre le coupable à satan. Les deux favorisaient la dévotion superstitieuse et la croyance aux sorciers. Les curés prêchaient des absurdités qui laissaient le peuple dans la superstition : comme de croire que le baptême est effacé dans ceux qui sont excommuniés, qu'ils sont changés en un certain monstre qu'on appelle loup-garou, qu'il leur faut errer de nuit dans les campagnes. C'est l'atmosphère où les premières condamnations au bûchers sont prononcées.

Les sorciers de La Haye-du-puits

En 1670 le parlement de Rouen est saisi de nombreux appels de Carentan, après de la région de La Haye-du-Puits où les instances judiciaires locales prononcent de nombreuses condamnations au bûcher « pour sortilège... pour avoir maléficié et causé des maladies à diverses personnes... avoir hanté et fréquenté les sabbats et assemblés de sorciers, avoir renoncé à Dieu et adoré le démon... » A l'origine de l'affaire on trouve deux jeunes gens dont une de nom de Jaques Noël du bourg de La Haye-du-Puit. Celui-ci se croit possédé du démon et accuse plusieurs personnes d'avoir jeté sur lui des malefices, parce qu'il aurait refusé d'aller au sabbath avec eux. Le bailli décida d'arrêter un ceratin Charles Godefroy de la paroisse de Fleury, l'un de ceux qui le premier aurait essayé d'attirer Noël chez les sorciers. Mais l'opération échoue, grace au courage des villageois :

« ... les juges décrèterent originairement de prise de corps le dit Godefroy ; ils envoient au domicile de son père, chez lequel il était alors, une légion de Sergens et de gens armez pour l'arrêter. Comme il étoit aimé de tous ses voisins, un chacun s'empessa de le secourir et bien en prit au Sergens et à ceux qui les accompagnaient, de se retirer promptement : tout la paroisse de Fleury étoit déjà en émotion, et peu s'en fallut qu'on ne sonnât le tocsin... »

Par contre les arrestations s'effectuent sans problèmes dans la région de La Haye-du-Puits, où une dizaine de personnes environ se trouvent arrêtées, « tous ceux qui auroient eu part au Maléfice de Jaques Noël, et qui se seraient trouvés aux assembles de Sorciers ». Ces accusés, sous l'emprise ou non de la torture, firent des dépositions qui concernent leurs activités et aussi celles de leurs compagnons. On y trouve un éventail assez large concernant le sabbat, les maléfices et les rencontres avec le diable.

Le sabbat, l'admission chez les sorciers

Jaques Noël prétend avoir rencontré, vers les fêtes de Noël 1667, non loin de la Haye-du-Puits, sur les huit à neuf heures du soir, une troupe de sorciers qui tenaient leur sabbat « et dansaient nus dans une pièce de terre où il devait passer ». Ils l'invitent à partager la danse. S'il n'avait pas refusé, Jaques Noël aurait pu devenir sorcier. Un autre accusé, Charles Basneville, fait au juge le récit suivant, parlant d'un autre lieu, le bois d'Etenclin :

« ...comme il revenait de la maison de Robert Dupin, de la paroisse de Varanguébec, où il était allé jour de la vielle aux noces de son fils, il trouva à une heure après minuit, dans le bois d'Etenclin, une grand troupe de gens nus qui dansoient tant dans les ventes du côté du chemin que dans le grand bois de l'autre côté, dont il eut une grande frayeur ; que quelques uns lui dire de marcher et qu'il ne lui seroient point fait de mal... » La société sabbatique est plutôt ouverte et accueillante à ceux que le hasard a mis sur son chemin.

Mais ces rencontres sont exceptionnelles et le recrutement des sorciers se fait surtout par une autre voie : on est conduit chez les sorciers, et fréquemment les enfants y sont conduits par leurs parent. C'est ce que déclare Jeanna Simon, âgée de 19 ans :

« Il y a deux ou trois ans que sa mère la mena au sabbat. Sa mère lui propose un divertissement de nuit, la graisse, sortent toutes deux, un homme noir les mène sans dire mot près le carrefour de Chantemesle, distant de leur demeure de 400 à 500 pas. Elle y voit neuf à dix personnes, est étonnée, fait le signe de croix, demeure seule. Elle se retourne, trouve sa mère couchée dans son lit. Elle entre par la porte, nue en chemise, se plaint à sa mère de l'avoir menée. Sa mère luy remontre qu'il ne fallait point faire le signe de la croix et luy dit de ne plus faire de même. Est remenée deux ou trois mois après, quoyque sa mère luy eu proposé un mois après. » Et plusieurs jeunes garçons, au même procès, disent aussi être allés au sabbat avec leurs parents qui jouent alors le rôle d'initiateurs.

En général on se rend au sabbat par la voie des airs, en s'envolant. Jeanne Simon raconte :

« Cette nuit- là elle entend la voix d'un homme qui dist à sa mère de se haster, porte ouverte, elle voit un taureau, montant, vont au même lieu. Ce taureau partant de la maison, il les enlève en l'air, il marche ensuite à terre. Estant en l'air elle connaît les lieux par où elle passe. »

Parvenus à destination par ces voies extraordinaires, les sorciers peuvent commencer leur assemblée. Celle-ci débute par la danse. Mais quelle danse ? Ce n'est pas une danse par couple mais plutôt une ronde, une danse populaire qui se fait autour du diable (sous la forme d'un grand homme noir à cornes ou encore sous celle d'un bouc), « danse en ronde mêlée de sauts », précise Jeanne Simon. Il s'ensuit l'adoration du diable : « Après la danse voit l'adoration d'un bouc, portant chacun une pièce par offrande dans un bassin, tenu par deffunct Poupet ; elle n'adore point. » Adorer le diable c'est s'incliner devant lui et embrasser non point sa face mais son derrière, qu'il soit bouc ou homme cornu. Ce rite est réservé aux vrais sorciers, aux ceux qui ont renoncé à Dieu.

« La fille Simon pour la troisième fois, elle refuse de renoncer cette fois, mais renonce un an après. Et alors elle fut marquée. Diable en bouc lui mit une patte sur l'épaule gauche, elle sent une douleur comme d'une brûlure. » Ainsi un autre accusé, Bellot, dit : « La troisième fois qu'il est allé au sabbat il est marqué sous la langue sans douleur et ne voit cette marque. » La marque est invisible, mais donne une zone insensible où son porteur ne ressent pas de douleur, d'où la recherche dans tous les procès de sorcellerie de ce point de non douleur.

Après la danse et l'adoration vient le repas, seulement pour les vrais sorciers, si on croit Jeanne Simon : « Elle n'adore point. Service de viande dans un chaudron, tout le monde mange, hors elle-même. » Mais lorsque elle a renoncé, elle aussi est invitée :

« Toujours festin de viande rôties ou bouillies, ces viandes cuites à un feu qui est au sabbat. Diable en homme cornu ou en bouc dans un chaudron. Elle croit que c'est mouton, veau, perdrix, chapons et autres, ne sent point le sel, ne laissent pas avoir bon goût, pain blanc et quelquefois du vin, cidre, eau... »

Manger n'est pas tout, au moins pour le diable qui, à chaque sabbat, choisit quelques femmes afin de se réjouir avec elles. « Le diable connaît quinze à seize fois pendant le sabbat », déclare un accusé, mais il reste à savoir comment. Jeanne Simon dit : « soit en bouc, soit en homme de la manière ordinaire ». Les détails sur l'activité sexuelle du sabbat manquent dans le procès de La Haye-du-Puits, soit que les textes ne sont pas restés ou que les femmes n'ont en pas parlé.

Envoyé du diable

Les adeptes - comme créatures du diable – avaient l'obligance d'agir pour le compte de leur maître en faisant le mal et en semant le malheur dans la communauté villageoise. A chaque sabbat le diable leur demande des comptes. « On rend conte », dit Jeanne Simon, qui donne la liste de ses maléfices devant les juges :

« Elle a déclaré au diable avoir ensorcelé à mort la femme de Marin Perroux qui morut trois mois après, il y a huit ans ; le fils de Perroux, il y a sept ans (qui morut) après avoir eu quatre jours la fièvre sans manger. L'enfant de René Bonnefoy, pour quinze jours, contrainte de lui oster le sort par Bonnefoy... Un porc de Poirier, il y a cinq ou six ans, mort deux ou trois mois après. Elle et sa mère a empoisonné par sort une pièce de bled à Jaques Piroux, avec poudres rouges données par ce diable. Elle en jette une pincée devant ceux qu'elle veut empoisonner en disant « va par le diable » et parvenu sur eux le sort « à la mort » fait mourir au temps destiné si n'est osté. »

Nous avons là l'inventaire de l'activité d'une sorcière : ensorcellement des personnes, des animaux, des fruits de la terre, et pouvoir d'en supprimer les effets avec autant de facilité que pour les jeter. On obtient un tableau des malheurs qui frappent un village au cours des années : mort d'hommes, d'animaux, destruction de récoltes... Les sorciers assument la responsabilité de tous ces maux et jouent le rôle de bouc émissaire.

Nouvelle jurisprudence et nouvelle mentalité

Alors que pendant trois siècles les sorciers ont été poursuivis sans que la réalité de crime de sorcellerie fût en question, à partir de 1640 les incertitudes et les doutes montent. Les sorciers du Cotentin tiennent une place dans cette évolution car leur sort est l'objet, au cours de l'été 1670, d'un affrontement entre le parlement de Rouen et le pouvoir royal d'où sortiront les germes de la nouvelle jurisprudence. C'est le président du parlement, Claude Pellot, qui écrit à Colbert pour lui demander de casser les condamnations à mort. Il exprime ses craintes de voir se répandre une épidémie de sorciers car : « ...l'on dit que dans ce pays là l'on découvre tous les jours des personnes que l'on accuse de sortilège, et l'on appréhende que plus l'on en condamnera, et plus l'on en découvrirra, et il en paroitra. » Déjà quelques jours plus tard une lettre arrive à Rouen, expédiée par le secrétaire d'état, avec l'ordre d'arrêter les procédures en cours. Pour encore se justifier – les juges à Rouen étant toujours convaincus de la réalité du crime de sorcellerie – Claude Pellot demande à l'université de Paris de donner son point de vue. Le résultat est un mémoire où se trouve démontré l'irresponsabilité des sorciers.

Pendant ce temps, les accusés de la Haye-du-puits, s'ils sont toujours en vie, ne connaissent pas pour autant leur sort définitif puisque la procédure n'est que suspendue. Il leur faudra encore attendre un an pour retrouver la liberté grâce à l'arrêt du Conseil d'État du 25 avril 1672 qui prononce l'annulation des procédures. Enfin en juillet 1682 un règlement général fait son apparition qui dit comment les juges devront procéder face au crime de sortilège : « Edit du roi pour la punition de différents crimes qui sont devins, magiciens, sorciers, empoisonneurs. » Il va mettre un point final à la poursuite des sorciers.

Temps modernes

Après la théologie et la science de droit c'est la médecine qui va s'occuper du phénomène de la sorcellerie, qui est désormais un sujet de la psychologie. C'est un médecin à Coutances du nom de Saint-André qui écrit déjà peu après les événements de La Haye-du-Puits « du dérèglement de l'imagination, des vapeurs d'un bile noir, d'une semence corrompue, ou de quelqu'autre suc contre nature, qui se fermente et qui se pourrit. » Et il ajoute : « Un fou, un mélancolique, une femme, une fille travaillée de vapeurs, s'imagine qu'elle est obsédée ; l'idée qu'elle s'en forme lui fait faire mille extravagances et lui fait souffrir mille peines de corps et d'esprit, persuadée qu'elle est que le diable la tourmente, et la suit partout, elle en fait mille contes et les assure si positivement qu'on a peine à ne les point croire. » C'est déjà une véritable analyse médicale. Malheureusement le docteur n'a pas de traitement pour les malades ; hors quelques bains et lavements, Saint-André ne propose que la détention et l'enfermement.

Mais sa position est très claire : tous ces phénomènes sont naturels et non démoniaques. Et sorciers et témoins sont d'esprits troublés et d'êtres malades. C'est bien le cas concernant Jaques Noël, personnage central dans l'affaire de La Haye-du-Puits qui était examiné et jugé comme faible d'esprit :

« Il étoit stupide ; il parloit peu ; il s'imaginait voir des spectres, qui l'épouventaient ; il étoit sujet aux convulsions épileptiques, dans lesquelles il faisait des contorsions, des cris et des mouvements si extraordinaires qu'ils effroyaient toutes les personnes qui approchaient de lui, et le faisait regarder comme un démoniaque, comme un homme ensorcelé. »

Et aujourd'hui...

La croyance aux maléficaes et la pratique de sorcellerie étaient terminées dès le début de l'époque des Lumières. Mais il faut se méfier de proclamer la haute supériorité des Lumières sur la mentalité traditionnelle. Peut-être il faut s'approcher du savoir ancien en adoptant une nouvelle attitude, proche de celle de l'ethnologue. Au moins il faut reconnaître qu'à la base de la magie se trouve « une représentation tout à fait étrangère à nos entendements d'adultes européens » (Marcel Mauss),

et respecter les hommes et femmes qui étaient représentants d'un temps très éloigné de nous. Pour terminer je cite Barbey d'Aurevilly qui a écrit L'Enfer :

« J'ai toujours été grand amateur et dégustateur de légendes et de superstitions populaires, lesquelles cachent un sens plus profond qu'on ne croit, inaperçu par les esprits superficiels, qui ne cherchent guère dans ces sortes de récits que l'intérêt de l'imagination et une émotion passagère. »

Je me base sur l'ouvrage : Sorciers et Possédés en Cotentin, de Jean-Francois DÈTRÉE. Edition de Rétrospectives Normandes. Coutances 1975